



## CTL du 6 novembre 2020

Le CTL relatif au NRP est reconvoqué ce jour. Pour rappel, l'ensemble des OS ont boycotté la 1<sup>ère</sup> convocation au motif que nous ne participerions pas au démantèlement de notre réseau initié par le Ministre Darmanin.


FO DGFIP 87 refuse, de manière exceptionnelle, cette convocation au motif que notre Directrice a d'ores et déjà signé des conventions d'engagement avec la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche et la Communauté Urbaine de Limoges. La première convention a même été signée le 13 octobre, soit avant la validation officielle par la Direction Générale du 14 octobre (dixit les documents fournis lors de la 1<sup>ère</sup> convocation).

FO DGFIP 87 s'oppose au démantèlement de la DGFIP qui va éloigner encore un peu plus les usagers de notre Service Public ainsi que les agents de leur lieu de travail, alors même que la crise sanitaire mondiale va accroître les besoins en service public et nécessiter, au contraire de la croyance de notre élite parisienne, un besoin de proximité accru d'accès à notre administration que ce soit pour les usagers ou les entreprises. Les MFS, les Commerçants d'Utilité Local ne remplaceront jamais un service de pleine compétence. Leur réforme, c'est également nier le principe de la DGFIP où l'utilisateur pourrait sur un même site avoir des explications sur l'assiette mais également obtenir des délais de paiement et payer.

Considérer que le CTL est une chambre d'enregistrement, c'est porter peu d'intérêt au dialogue social qui doit avoir lieu dans les diverses instances. La crise sanitaire aurait dû suspendre TOUTES les réformes. Bien au contraire, la Direction les précipite dans l'urgence afin que LEUR calendrier soit respecté. Une telle pratique ne peut s'apparenter quant à du mépris.

L'urgence, aujourd'hui, c'est la suspension des réformes pour privilégier la santé des agents !

Vos représentantes en CTL :  
Lydie PEYRICHOUT, Nathalie ROOS

<b>BULLETIN D'ADHESION</b> 	NOM : _____ PRÉNOM : _____
	N°DGI ou N°AGORA : _____ ADRESSE MÈL : _____
	GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____ déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)
	Fait à _____ le _____ (signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu